SAMANTHA BESSON/MARIE-LOUISE GÄCHTER-ALGE

Introduction

Il est utile à l'orée de cet ouvrage d'offrir un bref survol des contributions qu'il contient. À chaque fois, un bref résumé de la contribution sera donné, tout d'abord en français puis en anglais. It is useful at the outset of this collection to provide a brief overview of the contributions it is comprised of. In each case, a short abstract of the contribution will be provided, first in French and then in English.

Le présent volume, comme le colloque est articulé autour de cinq grands thèmes. Following the structure adopted at the conference itself, the present volume is organized around five broad themes.

Le premier thème abordé par le colloque et le présent ouvrage est La notion et les fonctions des principes en droit européen et international. The first topic addressed by the conference and the book is The Notion and Functions of Principles in European and International Law.

Dans sa contribution General Principles in International Law - Whose Principles?, la Prof. Samantha Besson observe que les principes généraux de droit international jouent un rôle fondamental tant dans les ordres juridiques nationaux que dans l'ordre juridique international lui-même. Elle s'étonne dès lors de ne pas trouver d'analyses théoriques détaillées de ce thème. En dépit de la multitude de publications sur le sujet des principes généraux en droit international, leur dimension théorique semble avoir été négligée. Au vu de la complexité du thème en théorie du droit classique (théorie qui a été développée avant tout pour le droit interne), cet état de faits n'est pas entièrement surprenant. Pour n'en mentionner que quelques-unes, les questions épineuses posées par les principes généraux comprennent notamment la question des sources du droit et de la relation entre droit et morale, le rôle et la légitimité de la fonction judiciaire et la nature du raisonnement judiciaire. Si l'on transpose ces questions au droit international, et notamment à la question de l'articulation des relations entre ordres juridiques, ces questions paraissent encore plus difficiles et requièrent une théorie complète de la nature et des sources du droit international et une théorie de la juridiction internationale. L'argument présenté dans le chapitre se déploie en trois étapes. Après une première section consacrée à quelques rappels de théorie du droit sur les principes généraux en droit, la deuxième section développe une théorie des principes généraux propre à l'ordre juridique international et à l'ordre juridique

européen. Une troisième partie tire les conséquences de cette discussion pour la question spécifique des sources des droits de l'homme internationaux.

In her chapter General Principles in International Law - Whose Principles?, Prof. Samantha Besson points to the pivotal and arguably recently enhanced role of general principles of international law within both domestic legal orders and the international legal order. Despite their quantitative and qualitative importance in practice, the author claims that one does not find detailed legal theoretical treatment of the subject within the international law literature. True, there is a wealth of legal publications on the topic, but its legal theoretical dimensions have been largely neglected. In view of the complexity of the issue in traditional legal theory -that has so far always conceived of them as confined to the boundaries of a domestic legal order-, this is not entirely surprising. To cite just a few, general principles raise difficult questions pertaining to the sources of law, the relationship between law and morality, the role and legitimacy of adjudication, and the nature of legal reasoning. Transposed to the international legal order, but most importantly to the relations between legal orders, those questions become even more complex as they also require a background theory of the nature and sources of international law and a theory of international adjudication. The argument in the chapter is three-pronged. After a few reminders and general theoretical considerations about general principles of law, the author develops a legal theoretical argument about general principles in the international legal order and the European legal order. Consequences of that argument for the specific question of the sources of international human rights are drawn in a third section of the paper.

Dans sa contribution **Principia and Teloi**, le *Prof. Joxerramon Bengoetxea* constate que les principes généraux en droit européen sont à l'origine de chaînes de raisonnement juridique et constituent les prémisses, normes et valeurs fondatrices (« principia ») qui inspirent les institutions juridiques. Dans ce mouvement de rétrojection, les principes tiennent également compte des finalités du droit qu'ils inspirent, le *telos* des normes, des groupes de normes, du domaine du droit, d'une institution juridique ou du droit tout entier selon leur degré de généralité. « Principia et teloi » interagissent donc dans le discours juridique du « pouvoir constituant » de l'Union européenne, du législateur européen et de la Cour de justice de l'Union européenne. Cette interaction maximise l'effectivité du droit européen. Elle implique une nouvelle conception de la sécurité juridique et une conception herméneutique du droit, et par conséquent une conception post-positiviste en référence aux valeurs que le droit protège.

In his chapter **Principia and Teloi**, Prof. Joxerramon Bengoetxea argues that general legal principles project back in chains of reasoning to identify basic premises and capture foundational norms and values ("principia") inspiring the institutions of law. Legal principles also take into account the finality of the normative order they inspire,

the telos of the norms or groups of norms, of an area or institution of law or of the whole legal order depending on their degree of generality. Principia and teloi interact in the legal discourse of the EU's "pouvoir constituant", the legislator and the Court of Justice. This interaction maximises the effectiveness of EU law and a new dimension of legal certainty emerges and calls for a hermeneutic concept of (EU) law, i.e. a postpositivist view of law committed to the values it incorporates.

Le chapitre de Johan Rochel et d'Alain Zysset intitulé Between Authority and Morality: Identifying Two Legitimatory Roles of Legal Principles tente de définir la notion de principe en identifiant deux rôles de légitimation auquel ils contribuent. Premièrement, ils suivent l'argument de Joseph Raz en avançant qu'un principe contribue à l'autorité d'une directive dans la pratique juridique quotidienne. A cet effet, ils qualifient cette autorité comme relevant d'une légitimité interne au sens où elle ne résulte nullement pour le sujet d'une évaluation normative et est indépendante de ses raisons de se soumettre à la directive. Par contraste, les principes examinés dans leur structurel à l'ordre juridique et politique qu'ils régissent se particulièrement bien à un examen en termes moraux de la relation entre l'ordre juridique et ses membres. C'est ce qu'ils entendent par la recherche d'une légitimité externe. Etant donné leur degré de généralité et d'abstraction, ils offrent un matériau normatif qui permet l'exercice critique d'une recherche de légitimité morale. A l'aide de deux exemples, le principe de protection des droits fondamentaux et le principe d'égalité, ils montrent que la tension vers la recherche d'une légitimité morale du droit est observable dans la pratique juridique et notamment dans celle de la Cour de justice de l'Union Européenne.

In their chapter Between Authority and Morality: Identifying Two Legitimatory Roles of Legal Principles, Johan Rochel and Alain Zysset attempt to define legal principles as playing two distinct legitimatory roles. First, following Joseph Raz, they show how a legal principle can contribute to the authority of legal directives in daily legal practice. Most importantly, this internal legitimacy does not result from the evaluative content of the directive but from the contingent arbitrator's capacity to achieve the result of the subject conforming to the directive and the exclusion of the subject's background reasons. By contrast, external legitimacy relates to the principle's disposition to lend itself to an examination by standards of political morality. They try to show with two examples of principles in EU law – the principle of protection of fundamental rights and the principle of equality – that the search for moral legitimacy of law also operates within the practice of the European Court of Justice, suggesting that this tension towards moral legitimacy can be found within legal practice more generally.

Le deuxième thème abordé par le colloque et le présent ouvrage est Les principes en droit international public. The second topic addressed in the conference and in this volume is Principles in Public International Law.

Dans sa contribution Les principes généraux à la Cour internationale de Justice, le Prof. Pierre d'Argent fait ressortir que les « principes » appliqués par la Cour internationale de Justice sont d'une nature bien différente de celle envisagée par l'article 38 du Statut par référence aux « principes généraux de droit ». L'auteur examine s'il existe des principes généraux de droit en droit international, ou, plutôt, s'il existe des principes généraux en droit international qui seraient autre chose que des règles coutumières, du moins pour ce qui est des principes tels qu'on les rencontre en la Cour internationale de Justice.

In his chapter Les principes généraux à la Cour internationale de Justice, Prof. Pierre d'Argent argues that the "principles" applied by the International Court of Justice are of a very different nature from the ones envisaged by Article 38 of its Statute regarding the "general principles of law". He examines -with regard to principles applied by the International Court of Justice- whether there exist general principles of law in international law or whether there exist general principles of international law that differ from customary legal norms.

Dans sa contribution "General principles": the Surest Path for the Formation of Jus Cogens?, Sévrine Knuchel se propose de discuter la désormais célèbre conclusion de Bruno Simma et Philip Alston quant aux sources des droits de l'homme en droit international et selon laquelle « la création de normes par l'acceptation internationale de principes généraux apparaît plus à même de remplir les critères de formation du jus cogens que le droit coutumier ». L'auteur examine cette affirmation et sa portée pour la formation de normes universelles indérogeables (« jus cogens »). A cette fin, elle analyse les principes généraux en tant que source du droit international à l'aide de la jurisprudence et des travaux préparatoires du Statut de la Cour internationale de Justice et de sa devancière, la Cour permanente de Justice internationale. Elle tente enfin d'identifier quelles caractéristiques feraient des « principes généraux » une source particulièrement appropriée pour l'émergence de normes impératives.

In her chapter "General principles": the Surest Path for the Formation of Jus Cogens?, Sévrine Knuchel analyzes the famous statement made by Bruno Simma and Philip Alston in their account on the sources of human rights law and according to which "law-making through international acceptance of general principles appears to be much better suited than customary law to meeting the requirements for the formation of jus cogens." The author proposes to assess that assertion and its implications for the creation of universally non-derogable norms ("jus cogens"). To that end, the contribution analyses "general principles" as a source of international

law in light of the case law and the travaux préparatoires of the Statutes of the International Court of Justice and its predecessor, the Permanent Court of International Justice. It then attempts to identify which features, if any, would make "general principles" a more suitable source for peremptory norms to emerge.

Dans sa contribution, The Principle of Good Faith in Treaty Negotiations — Obligation to Choose Words in a Trustworthy Manner, Marie-Louise Gächter-Alge constate que les « imprécisions constructives » sont très répandues dans les relations internationales ; les négociateurs de traités ont souvent recours à cette technique qui leur permet de dissimuler leur défaut d'accord et de remettre à plus tard leur recherche de consensus, lors de l'application ou de l'interprétation du texte. Cette contribution cherche à savoir si l'application du principe général de bonne foi dans la négociation des traités interdit le recours à la technique des « imprécisions constructives ». Elle tend ainsi à tracer une ligne de partage entre l'utilisation d'expressions générales et souples et le recours délibéré à des termes indéterminés mettant en question l'accord et le consentement des parties à un traité.

In her chapter The Principle of Good Faith in Treaty Negotiations – Obligation to Choose Words in a Trustworthy Manner, Marie-Louise Gächter-Alge observes that "constructive indeterminacies" are a common and widely accepted feature in international relations and treaty negotiators frequently resort to this technique in order to conceal their lack of agreement and postpone the search for a mutual consent to the application or interpretation process. The aim of this article is to analyse whether the general principle of good faith prevents negotiators from resorting to the technique of "constructive indeterminacies" and thus helps to draw a line between expressions with general and flexible meanings and the deliberate use of indeterminate terms challenging the parties' agreement and consent.

Le troisième thème abordé par le colloque et le présent ouvrage est *Les principes en droit public européen. The third topic addressed in the conference and in this volume is* Principles in European Public Law.

Dans sa contribution Le principe de respect de l'identité nationale des États membres – signification incertaine d'une disposition ambitieuse, Beata Jastrzebska constate que la nature, le contenu et l'application de la clause de respect de l'identité nationale des États membres restent incertains. Son étude se donne pour objectif d'apporter quelques éclaircissements sur le principe de respect de l'identité nationale. Elle postule toutefois également que le caractère obscur de la norme, exprimée par l'art. 4, al. 2 TUE, s'explique par la nature même de cette disposition qui reflète des spécificités propres à tout principe. L'étude se donne aussi pour ambition d'examiner la clause de respect d'identité nationale des États membres en présentant, à l'occasion de

cet exercice, certaines caractéristiques générales des principes en tant que figure juridique.

In her chapter Le principe de respect de l'identité nationale des États membres — signification incertaine d'une disposition ambitieuse, Beata Jastrzebska argues that the nature, content and application of the clause on respect for Member States' national identity remain unclear. Her study aims to alleviate some of these uncertainties. At the same time, it also argues that the obscure nature of the relevant norm, as expressed in art. 4 par. 2 TEU, is due to its very nature as a legal principle. The author endeavours to examine the clause on respect for Member States' national identity by way of considering certain characteristics general to all legal principles.

La contribution de *Hanna Schröder*, intitulée **Principe de transparence**, **droit des marchés publics et bonne administration**, poursuit les objectifs suivants. D'une part, l'étude du développement de ce principe met en lumière une manière particulière pour les principes généraux du droit européen d'apparaître par une méthode jurisprudentielle que Steen Treumer et Erik Werlauff ont appelée « le principe du levier » et qui consiste à utiliser le droit dérivé comme source d'inspiration — ou « levier » — pour développer de nouvelles implications du droit primaire. D'autre part, de manière prospective, ce principe révèle des potentialités qui appellent son applicabilité bien au-delà du seul domaine de la commande publique. Ainsi, en matière de marchés publics, la Cour de justice de l'Union européenne, dans son arrêt *Succhi di Frutta*, a défini le principe de transparence comme ayant « essentiellement pour but de garantir l'absence de risque de favoritisme et d'arbitraire de la part du pouvoir adjudicateur » ; à partir de là, le principe de transparence est en train de devenir un principe général du droit européen, indispensable pour prévenir l'arbitraire administratif dans des « procédures de répartition », et en cela une composante du concept de « bonne administration ».

In her chapter Principe de transparence, droit des marchés publics et bonne administration, Hanna Schröder makes the following observations. On the one hand, the development of this principle brings to light the way in which general principles of European law can appear by way of a judicial technique that has been called "the leverage principle" by Steen Treumer and Erik Werlauff, because it consists of using secondary law as an inspiration – or a "lever" – for reading new implications into primary law. On the other hand, in a prospective way, this principle reveals potentialities that go far beyond public procurement. Thus, in procurement matters, the principle of transparency has been defined by the European Court of Justice in the Succhi di Frutta case as being "essentially intended to preclude any risk of favouritism or arbitrariness on the part of the contracting authority". From this starting point, the transparency principle is evolving into a general principle of EU law, essential for preventing administrative arbitrariness in competitive "redistribution procedures", and therefore an element of the concept of "good administration".

Dans sa contribution Quelques réflexions sur la relation entre les principes d'égalité, de non-discrimination et de dignité, Eleonor Kleber Gallego évalue les conséquences de la multiplication des sources du droit anti-discriminatoire en droit de l'Union Européenne sur le principe d'égalité et le principe de non-discrimination. Dans la première partie de son argument, elle soutient que cette reconfiguration des sources du principe d'égalité devrait conduire la Cour de justice de l'Union Européenne à clarifier la relation entre égalité et non-discrimination, deux termes souvent amalgamés mais dont le sens est différent. Dans une seconde partie, elle examine brièvement si le discours croissant sur la dignité humaine pourrait influencer dans les prochaines années l'interprétation de ces principes et la résolution des cas de discrimination. La notion de dignité est aujourd'hui très populaire, non sans raison. La dignité comme étalon de mesure des discriminations peut en effet aider à résoudre certaines des grandes questions du droit anti-discriminatoire. Cependant, la dignité comme valeur centrale au principe de non-discrimination peut aussi contribuer à créer davantage de questions que de réponses et doit par conséquent être utilisée avec précaution.

In her chapter Quelques réflexions sur la relation entre les principes d'égalité, de non-discrimination et de dignité, Eleonor Kleber Gallego explores the impact of the multiple sources of EU anti-discrimination law on the principles of equality and non-discrimination. On the one hand, she argues that these sources may lead the European Court of Justice to clarify the relation between equality and discrimination, two terms often conflated. On the other hand, she examines whether the increasing discourse on human dignity is likely to influence the interpretation of the EU discrimination principle and the way in which discrimination cases are settled within the next few years. The dignity discourse is very popular nowadays as it can help solve some well-known problems in anti-discrimination law. However, dignity as the core value to the anti-discrimination principles may actually raise more questions than it provides answers and should be used with caution.

Le quatrième thème abordé par le colloque et le présent ouvrage est *Les principes en droit privé européen. The fourth topic addressed in the conference and in this volume is* Principles in European Private Law.

La contribution du *Prof. Jan Smits*, intitulée **On the Role of Principles in European Private Law**, porte sur le rôle des principes en droit privé européen. Elle distingue deux types de principes : ceux qui sont utilisés par les tribunaux nationaux et européens pour trancher un différend et ceux qui sont développés par la doctrine. Le rôle des principes jurisprudentiels diffère nécessairement suivant leur usage au niveau national ou européen. Tandis qu'ils reflètent en général, au niveau national, certaines valeurs morales, leur contribution à la création d'un ordre juridique européen est beaucoup moins importante. Par contraste, le rôle des principes conçus par la doctrine est différent : une analyse de leurs fonctions révèle qu'ils peuvent servir, entre autres, de

référence à la recherche académique et à l'enseignement dans le domaine du droit privé européen. Le danger de la conceptualisation du droit au travers des principes est qu'elle est réductrice car peu informative.

Prof. Jan Smits' contribution On the Role of Principles in European Private Law reflects upon the role of principles in European private law. It distinguishes between two different types of principles: those that are used by national and European courts in deciding cases and those that are developed by academics. The role of principles in adjudication necessarily differs depending on whether they are used at the national or at the European level: while at the national level they are usually a reflection of some national morality, their contribution to the creation of a European legal system is much less important. The role of academic principles is yet a different one: scrutiny of their functions reveals that they can provide, among other things, a useful point of reference for academic discussion and teaching. However, one should also be careful with describing law through principles only: this has the inherent danger of not representing law in a very informative way.

Constanze Semmelmann évalue, dans sa contribution The General Principles of European Union Law in the Light of the Public-Private Distinction, le rôle de la distinction public/privé en relation à la mise en œuvre des principes généraux du droit européen dans le domaine du droit privé. Après un bref aperçu des différentes conceptions qui distinguent les deux sphères selon la doctrine traditionnelle, l'auteur démontre que l'opposition des deux termes n'a jamais eu la fonction structurante en droit européen qu'elle revêt dans certains ordres juridiques nationaux. De fait, le droit privé a été longtemps ignoré en droit européen. Pourtant, il est clair, selon l'auteur, que les principes généraux du droit européen s'étendent aussi aux relations contractuelles, au droit des sociétés et au droit de travail. Afin de compléter l'approche publique traditionnelle et d'y intégrer les rapports juridiques entre les particuliers, il convient de clarifier les fonctions des principes généraux en droit européen et leur champ d'application personnel. L'argument principal de cette contribution est le suivant : La division entre droit public et droit privé dans le contexte des principes généraux du droit européen est déterminée en premier lieu par la nature des principes en droit et, au niveau institutionnel, par le principe des compétences attribuées, ce qui correspond à la règle de la « lex specialis » au niveau du fond. Reste à voir si la réticence à attribuer un effet direct aux principes généraux du droit européen peut être surmontée par le principe de la hiérarchie des normes, par le respect d'objectifs (re-)distributifs et le désir d'une protection effective des droit fondamentaux européens comme droits indépendants, y compris entre particuliers.

In her chapter The General Principles of European Union Law in the Light of the Public-Private Distinction, Constanze Semmelmann addresses the role of general principles of EU law in private law in the light of the public-private distinction. After

an attempt to shed light upon possible claims underlying the conventional public-private- distinction, she argues that EU law has never followed this distinction, but rather ignored the private law aspects. Nonetheless, the (general) principles (of EU law) are increasingly touching upon contract, company or labour law. In order to complement the traditional public-law approach and accommodate horizontal relationships, it is helpful to clarify the functions and the personal scope of general principles of EU law. The author argues that the problem is in the first place rooted in the ontology of legal principles which is linked to the respect of the principle of conferral of powers and a lex specialis approach. It remains to see, however, to what extent the reluctance to confer direct effect to principles can be unequivocally overcome in the future by arguments based on the hierarchy of norms, linked to (re-) distributional concerns and the goal of an effective protection of free-standing fundamental rights, including in horizontal relationships.

Dans sa contribution L'incidence de la conception du contrat sur les contours des principes généraux contractuels, Geneviève Michelet examine l'incidence que peut avoir la conception du contrat sur les contours des principes généraux du droit des contrats dans l'Union européenne et s'interroge sur le rôle du Draft Common Frame of Reference (DCFR) en matière de principes. Elle apporte cet éclairage à travers les conceptions suisse, anglaise et française du contrat et met en évidence l'impact que la conception choisie peut avoir sur la résolution de problèmes liés à l'impossibilité et à l'erreur. Cette question est ensuite traitée en lien avec les solutions retenues dans le DCFR.

In her chapter L'incidence de la conception du contrat sur les contours des principes généraux contractuels, Geneviève Michelet examines the possible incidence of contract theory and conceptions on the shaping of general contract principles and questions the role of the Draft Common Frame of Reference (DCFR) in the context of principles. The author assesses the Swiss, English and French conceptions of contract, underlining the impact that any chosen conception may have on the resolution of problems related to impossibility and error. This question is subsequently dealt with in relation to the solutions offered by the DCFR.

Dans sa contribution Les principes en droit européen des contrats: De règles communes à une compréhension partagée, le *Prof. Pascal Pichonnaz* constate qu'il ne suffit pas d'établir des règles communes pour favoriser le marché intérieur. Il faut bien plus assurer une compréhension partagée de ces règles au sein de l'Union européenne. Celle-ci ne se décrète toutefois pas. Ainsi, le fait que le *Draft Common Frame of Reference* pose des règles modèles et présente les principes sur lesquels celles-ci sont censées reposer ne suffit pas à atteindre ce but. En s'appuyant sur des principes plus ou moins généraux, reflet du passé et perspective sur l'avenir, on peut favoriser le dialogue entre les acteurs juridiques, élément essentiel dans la construction

d'une compréhension partagée. Le dialogue passe par une méthodologie commune, véritable langage partagé par les acteurs juridiques. Celle-ci ne peut toutefois s'obtenir que par le développement d'une formation juridique qui repose sur une approche de cas de référence transnationaux. Atteindre ces divers objectifs n'est possible que graduellement, et non par la simple publication d'un texte; il faut permettre à l'enseignement de faire émerger une conception où les différences de mentalités sont respectées et intégrées. Comprendre l'autre augmente les similitudes dans l'application. Les principes sont ainsi un passage obligé, dans leur généralité, pour forcer au dialogue sur l'origine de nos différences de mentalités et développer graduellement une compréhension partagée.

In his chapter Les principes en droit européen des contrats : De règles communes à une compréhension partagée, Prof. Pascal Pichonnaz argues that it is not sufficient to develop common rules in order to enhance the functioning of the internal market. A shared understanding of these rules within the European Union is even more important. However, this cannot be done by mere enactment. The Draft Common Frame of Reference sets model rules and presents their underlying principles; this is, however, not sufficient. It is only by reference to principles, with a higher or lower degree of generality, reflecting the past and stimulating future developments, that one can enhance the dialogue between all legal actors and this is essential to constructing a shared understanding. This dialogue needs a common methodology, a truly shared language among legal actors. Such a goal can only be reached by developing a legal education based on transnational reference cases. This can only be done gradually and not by mere publication of a text of model rules. One has to organize legal education so as to encourage the emergence of a conception which gives due respect to differences in legal mentalities and to their integration. To understand the other enhances similarities in application. Principles are therefore a necessary step towards more dialogue on the origin of our differences in mentalities and to develop a gradually shared understanding.

Le cinquième thème abordé par le colloque et le présent ouvrage est Les principes en droit européen et le droit national. The fifth topic addressed in the conference and in this volume is Principles in European Law and National Law.

Dans sa contribution La fonction fédérative du juge de l'Union de droit commun, Fatimata Niang applique le paradigme de la fédération à la fonction du juge de l'Union de droit commun afin d'en dégager le potentiel de légitimation. Le recours au dit modèle suppose donc de congédier les modes de légitimation systémiques inhérents à tout ordre juridique organisé et de lui préférer un mode plus ouvert de compréhension des rapports entre ordres. Le rejet du rapport de système, théoriquement indispensable, est en pratique mis en œuvre par les juridictions elles mêmes. De même, la compréhension fédéraliste de la fonction du juge est conceptuellement justifiable, et

illustré par la logique de convergence des jurisprudences. Cette convergence demeure toutefois imparfaite car les points de dissonances demeurent.

In her chapter La fonction fédérative du juge de l'Union de droit commun, Fatimata Niang applies the federalist model to the function of the "juge de l'Union de droit commun" in order to identify some prospects for the legitimacy of EU law. This implies dismissing the systematic approach to legitimation one finds in organized legal orders and preferring a more open approach to the relationship between legal orders. The rejection of this systemic logic is made possible because jurisdictions themselves have abandoned it and this can be confirmed by judicial convergence. That development remains imperfect, however, as divergences remain possible.

Dans son chapitre **The CJEU and the Specificity of Preliminary Reference Rulings: Some Reflections**, le *Prof. Takis Tridimas* constate que la CJUE dispose d'une réelle marge d'appréciation en ce qui concerne le degré de précision de ses décisions sur renvoi préjudiciel. Dans certains cas, les réponses de la Cour sont si précises qu'elles ne laissent aucune marge de manœuvre aux juridictions nationales; ces dernières disposent déjà d'une solution toute faite pour leur litige (« outcome cases »). Dans d'autres cas, la Cour donne aux juridictions nationales des lignes directrices sur la résolution du litige (« guidance cases »). Enfin, elle peut également répondre à la question préjudicielle en utilisant des termes très généraux, laissant ainsi aux juridictions nationales le soin d'appliquer le droit aux faits de l'espèce (« deference cases »). Cet article cherche à examiner les différents degrés de précision qui caractérisent les décisions de la Cour, les situations auxquelles ils se rapportent, ainsi que les raisons qui déterminent ce degré de précision. L'auteur tente enfin d'identifier l'approche optimale que la Cour devrait mettre en œuvre.

In his chapter The CJEU and the Specificity of Preliminary Reference Rulings: Some Reflections, Prof. Takis Tridimas argues that, in providing preliminary rulings on the interpretation of EU law, the CJEU enjoys discretion in relation to the specificity of its rulings. It may give an answer so specific that it leaves the referring court no margin for manoeuvre and provides it with a ready-made solution to the dispute ("outcome cases"); it may, alternatively, provide the referring court with guidelines as to how to resolve the dispute ("guidance cases"); finally, it may answer the question in such general terms that, in effect, it defers to the national judiciary ("deference cases"). This article seeks to examine the varying degrees of specificity, the types of case where each is used, the reasons which determine variations, and whether any conclusions can be drawn as to the optimum approach that the Court should take

La contribution Les principes généraux du droit de l'Union européenne et le juge administratif français de Lamprini Xenou a pour objet de montrer l'ouverture

progressive de la jurisprudence administrative française à la réception directe des principes généraux dégagés par la Cour de justice de l'Union européenne. Le Conseil d'Etat reconnaît l'effet direct de ces principes dans l'ordre interne et donne ainsi la possibilité aux citoyens de les invoquer devant lui. La seule condition de cette application des principes généraux par le juge français est que la situation juridique dont il a à connaître soit régie par le droit de l'Union, conformément à la jurisprudence constante de la Cour de justice et à la répartition des compétences entre l'Union européenne et ses Etats membres. Afin de déterminer le contenu des principes généraux, le juge administratif n'hésite pas à recourir au mécanisme de la question préjudicielle, ce qui illustre un véritable dialogue entre la Cour et le Conseil d'Etat. L'intégration des principes généraux du droit de l'Union dans l'ordre juridique français semble ainsi renforcée. Enfin, la reconnaissance par le juge administratif de leur primat sur la loi nationale les différencie des principes généraux du droit français et soulève, par conséquent, la question de concurrence entre les deux catégories des normes.

In her chapter Les principes généraux du droit de l'Union européenne et le juge administratif français, Lamprini Xenou points to the progressive reception of general principles of EU Law in French administrative case law. The Conseil d'Etat recognises the direct effect of these principles in the domestic legal order and consequently also recognises the right of individuals to invoke general principles. The only condition to meet is that the issue falls within the scope of EU law, according to the constant jurisprudence of the European Court of Justice and the distribution of competences between the European Union and its Member States. In order to determine the content of general principles, the French administrative judge makes references for a preliminary ruling to the European Court of Justice, seeking judicial dialogue with the Court. The reception of general principles of EU law in the French legal order is thus reinforced. As the French judges increasingly recognise EU general principles' superiority over domestic law, general principles of EU law differ from general principles of French law and, hence, the question of a potential competition between the two types of principles arises.